

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1750

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Par délibérations concordantes de leur organe délibérant, plusieurs départements peuvent s'associer pour conduire leurs actions touristiques au sein d'un comité du tourisme commun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle des alinéas 8 et 11 de l'article 4.